

Communiqué de presse

Aéroport d'Orly : quatorze associations de luttas contre les nuisances sonores et de protection de l'environnement agissent en justice pour un couvre-feu réellement protecteur

Créteil, le 10/10/2025

Plus de 736 000 personnes sont concernées par les nuisances sonores liées à l'aéroport d'Orly. Ces riverains sont fortement gênés au quotidien, souffrant de troubles du sommeil, et sont exposés à un risque accru de maladies cardiovasculaires.

L'arrêté du 4 juillet 2025 portant couvre feu pour l'aéroport d'Orly ayant retenu le scénario le moins restrictif, 14 associations représentées par Maître Julien BAYOU, avocat au barreau de Paris, ont introduit un recours contre cet arrêté devant le Conseil d'Etat.

Cet arrêté est la phase finale d'une Etude d'Impact selon l'Approche Equilibrée (EIAE) visant à réduire le bruit aérien autour de l'aéroport afin de protéger la santé des riverains d'Orly. Cette étude devait déboucher sur des restrictions d'exploitation telles une limitation plus sévère du trafic aérien, l'extension du couvre-feu ainsi que l'interdiction des avions les plus bruyants.

À l'issue de 2 ans de travail et d'auditions, le résultat est contraire aux attentes des riverains en matière de santé et de protection de l'environnement.

La décision d'estimer en justice s'appuie sur les études de l'Agence Régionale de la Santé et Bruitparif et est motivée par les points suivants :

- L'objectif de baisse de - 6 décibels promis sur la période 22h-6h est supprimé.
- Le droit aux 8 heures de sommeil n'est pas respecté, en particulier pour les enfants
- L'arrêté ne propose pas d'améliorations tangibles et rapides pour les riverains qui subissent les nuisances.
- Les dérogations ne sont pas encadrées et font craindre un "couvre-feu passoire".
- Les Cartes Stratégiques de Bruit ne sont pas représentatives ni à court-terme ni à long-terme de la nuisance subie par les populations riveraines.
- Cet arrêté est en contradiction avec l'article 1 de la Charte de l'Environnement ainsi qu'avec le Grenelle de l'Environnement, loi n°2009-967 du 3 août 2009 articles 1, 2, 10 et 12.

Les associations requérantes et leur avocat demandent l'annulation de cet arrêté pour qu'il soit remplacé par une véritable extension du couvre-feu d'Orly afin

d'apporter aux riverains une meilleure protection de leur santé et de leur sommeil. Cette position sera défendue devant la Commission Consultative de l'Environnement du 10 octobre 2025 à Créteil.

Contacts presse :

- Luc OFFENSTEIN, vice-président de DRAPO, président de l'association OYE 349 : 06.82.10.32.04
- Maître Julien Bayou, avocat des associations requérantes : 06.20.21.10.53

Liste des 14 associations :

- ☐ **Association DRAPO**
- ☒ **Élan-Savigny Environnement**
- ☐ **France Nature Environnement Val de Marne**
- ☐ **France nature environnement Ile-de-France**
- ☐ **ADSVJ (Association de Défense du Site de Varennes Jarcy)**
- ☐ **Association Pegase**
- ☐ **AOCNA (Association Ozoirienne Contre les Nuisances Aériennes)**
- ☐ **OYE 349**
- ☐ **Alerte Nuisances Aériennes**
- ☐ **EOLE**
- ☐ **ADVOCNAR (Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes),**
- ☐ **CECCT4 - Association d'Elu.e.s CECC pour la réduction des nuisances aériennes**
- ☐ **Montgeron en commun**
- ☐ **Breuillet Nature**